



NATIONS UNIES



**Septième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Milan (Italie), 26 août—6 septembre 1985

Distr. GÉNÉRALE

A/CONF.121/13/Add.1
5 août 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**SOLUTIONS DE RECHANGE A L'INCARCERATION
ET REINSERTION SOCIALE DES DELINQUANTS**

Rapport du Secrétaire général

Additif

Le présent additif contient de nouveaux renseignements, reçus du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago, à insérer dans les chapitres I et II, comme il est indiqué ci-dessous. Etant donné que le Royaume-Uni avait déjà répondu, le nombre total des réponses à l'enquête passe de 62 à 65 (voir par. 5 du document A/CONF.121/13).

Chapitre I - Solutions de rechange à l'incarcération

Au Canada, s'est poursuivie au cours de la dernière décennie une recherche concertée de solutions de rechange novatrices : sursis aux poursuites contre certains délinquants à condition qu'ils participent à un projet communautaire; ordonnance d'affectation à un service social ou d'indemnisation, rendue à titre principal et non pour assortir une peine de prison; mise en liberté provisoire sous caution accordée à des conditions réalistes et, le cas échéant, avec intervention de la collectivité pour éviter la détention préventive; faculté d'option permettant au délinquant qui serait normalement astreint à la contrainte par corps faute de payer l'amende de s'acquitter d'un service social à la place; et médiation postpénale entre la victime et le délinquant, aboutissant à un règlement communiqué au juge pour insertion dans la sentence. Certaines de ces mesures ont été appliquées dans quelques provinces à titre expérimental, d'autres attendent les modifications de la législation fédérale.

Au Suriname, le ministère public peut en cours d'instruction abandonner certaines poursuites, réprimander le délinquant ou lui accorder une relaxe conditionnelle. Lors du procès, les solutions de rechange à l'emprisonnement

comprennent l'amende, le sursis et la probation. Au stade postpénal, la liberté conditionnelle ou surveillée est accordée à certaines conditions et des mesures sont prises pour réduire l'isolement, par exemple permissions de sortie et travaux extérieurs.

A la Trinité-et-Tobago, la détention provisoire est réduite par l'engagement de rester à la disposition de la justice, le versement d'une caution ou le répondant personnel. Pour les jeunes délinquants, au lieu de purger une peine de prison, ils peuvent être remis à la garde de leurs parents ou d'autres adultes dignes de confiance, de services sociaux ou d'organisations communautaires. En outre, des services de probation interviennent et se sont graduellement étendus depuis 1948.

Au Royaume-Uni, on envisage de plus en plus des solutions de rechange à l'incarcération. A l'instruction, un système s'élabore pour limiter dans le temps la procédure de mise en état. En outre, s'exécutent ou s'envisagent divers projets expérimentaux pour éviter aux délinquants des poursuites pénales, la collectivité assurant par exemple la médiation avec la victime. Pour le procès, on envisage la possibilité de condamnations à l'emprisonnement intermittent, c'est-à-dire certains jours de la semaine seulement. Les ordonnances d'affectation à un service communautaire, de mise à la probation ou d'assignation à résidence dans un foyer (condition de la probation ou de la liberté sous caution) sont de plus en plus fréquentes. Au stade postpénal, quand les condamnés sont incarcérés, il est tenu compte de leurs besoins pour réduire l'isolement. De plus, le gouvernement subventionne les organismes bénévoles qui s'occupent de la réadaptation des délinquants.

Chapitre II - Traitement des délinquants

Au Canada, la pratique actuelle permet aux détenus de correspondre librement avec presque tout le monde et leur accorde d'amples possibilités de visite. Il existe divers centres intermédiaires pour accueillir ceux autorisés à s'absenter seuls temporairement ou mis en liberté surveillée pour la journée. Tous les pénitenciers fédéraux appliquent des programmes d'emploi. Beaucoup dispensent un enseignement universitaire et une formation professionnelle. A leur sortie, les libérés peuvent s'adresser à diverses centres d'emploi patronnés par des organismes privés, qui suivent aussi d'une façon générale certains d'entre eux.

Au Suriname, le département d'assistance aux délinquants, qui entretient de bonnes relations avec d'autres services sociaux, s'occupe de la réinsertion sociale et coordonne aussi les efforts en ce sens.

A la Trinité-et-Tobago, les autorités pénitentiaires, en coopération avec l'Agence sociale des prisons et le service de probation, sont chargées de la réadaptation des délinquants. Le système de la liberté surveillée n'existe pas et les détenus doivent donc purger toute leur peine, sauf remise pour bonne conduite.

Au Royaume-Uni, les détenus bénéficient de nombreuses possibilités de contacts extérieurs en vue de leur réinsertion sociale. L'organisation de toute une série de cours atteste l'importance reconnue à la formation professionnelle. Les classes à plein temps sont obligatoires pour tous ceux qui sont encore d'âge scolaire. Une soigneuse préparation facilite le retour à la vie normale et tous les organismes auxiliaires compétents y interviennent autant que possible.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.